



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 0131 /MEFB/DGTCP/DSDI-DQN du 03 MARS 2026
portant création, attributions, fonctionnement et composition
du Comité EFQM de la Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu la décision n° 0946/MFB/DGTCP/DSDI-DQN du 21 octobre 2024 portant création, attributions, fonctionnement et composition du Comité Risques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 0045/MFB/DGTCP/DSDI du 20 janvier 2026 portant nomination des Conseillers Techniques du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de coordination de la mise en œuvre de la démarche EFQM, ci-après désigné « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission de promouvoir la démarche EFQM au sein du Trésor Public, conformément aux critères du modèle d'excellence EFQM.

A ce titre, il est chargé :

- de communiquer sur les enjeux de l'adoption du modèle EFQM pour le Trésor Public ;
- de déployer, sur l'ensemble des processus, les critères d'excellence de l'EFQM ;
- d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des critères ;
- de coordonner l'évaluation régulière du degré d'alignement des pratiques, des processus et des résultats avec le Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028 du Trésor Public ;
- de coordonner la réalisation des évaluations EFQM du Trésor Public ;
- de promouvoir les résultats obtenus par le Trésor Public à la suite des évaluations EFQM.

Article 3 : Le Comité comprend :

- une Coordination ;
- des Membres ;
- un Secrétariat Technique.

Article 4 : La Coordination du Comité est assurée par Monsieur MEA Aimé Nazaire, Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques du Directeur Général.

En cette qualité, il :

- convoque les réunions du Comité ;
- coordonne et supervise les travaux du Comité.

Article 5 : Le Comité est composé des Membres suivants :

- Monsieur RABET Zéhi Augustin, Conseiller Technique du Directeur Général ;
- Monsieur KOFFI Kouassi Marcel Sinclair, Directeur de la Qualité et de la Normalisation ;
- Monsieur BAKAYOKO Dogoba, Payeur Général des Services Généraux de l'Administration Publique ;
- Monsieur TOURE Soumaïla, Payeur Général de l'Ordre et de la Sécurité Publics ;
- Monsieur KONE Dramane, Payeur Général de l'Enseignement ;
- Madame YAPO Apo Marie Andrée Epouse SISSOKO, Trésorier Général de Daoukro.

Article 6 : Le Secrétariat Technique du Comité :

- prépare les séances de travail internes au Comité ou avec les autres acteurs internes ou externes au Trésor Public ;
- rédige et assure la transmission des comptes rendus de rencontres ;
- suit la mise en œuvre des actions ou diligences issues des rencontres du Comité ;
- élabore le projet de rapport d'autoévaluation du Trésor Public ;
- assure la centralisation et l'archivage des preuves de réalisation permettant de justifier la mise en œuvre des critères.

Article 7 : Le Secrétariat Technique est composé des personnes suivantes :

- Madame SORO Abibata Epouse KOUASSI, Inspecteur Vérificateur à la Division de l'Audit Interne de l'Inspection Générale et Audit du Trésor ;
- Madame KOUEDE Théodora Flora Epouse ZAMBLE, Sous-directrice à la Direction de la Qualité et de la Normalisation ;
- Monsieur GNOMBLEROU Arthur, Sous-directeur à la Direction de la Qualité et de la Normalisation ;
- Monsieur TANOHN'Guessan Georges, Chargé d'Études à la Cellule des Conseillers Techniques ;
- Madame DJE Lou Yves Stéphanie Epouse SEKA, Chargée d'Études à la Direction de la Stratégie et du Développement Institutionnel.

Article 8 : Le Comité se réunit, autant de fois que de besoin, sur convocation de son Coordonnateur.

Article 9 : Le Comité peut se faire assister, dans le cadre de l'exécution de ses missions, par toute personne ressource dont la contribution lui paraît opportune.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 03 MARS 2026

Ampliations :

| | |
|----------------------|----|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services | 1 |
| - Intéressés | 12 |
| - DDA | 1 |



AHOUSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique